

Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2017 – 2338
du 26 septembre 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
L'ASSOCIATION TURBULENCES
pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Maison du
XXIème Siècle sis à SAINT DIÉ**

**N° FINESS EJ : 880789342
N° FINESS ET : 880006382**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n°2016-1491 du 20 septembre 2016 autorisant l'extension de la capacité de la MAS Maison du XXIème Siècle gérée par l'Association Turbulences de 2 places « Handicap rare » portant sa capacité à 17 places en hébergement complet ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des VOSGES ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'association TURBULENCES pour la gestion de la MAS MAISON DU XXIEME SIECLE sis à ST DIÉ.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION TURBULENCES

N° FINESS : 880789342
Adresse complète : 3 RUE PIERRE BEREGOVOY 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)
N° SIREN : 382213916

Entité établissement : MAS MAISON DU XXIEME SIECLE

N° FINESS : 880006382
Adresse complète : 3 RUE PIERRE BEREGOVOY 88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Code catégorie : 255 *Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)*
Code MFT : 05 (ARS établissements médico-coc. non financés - DG)

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
917	11 (Hébergement Complet Internat)	010 (Tous types de Déficiences Pers. Handicap.)	15
917	11 (Hébergement Complet Internat)	437-Autistes	2 (dédiées Handicap rare)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des VOSGES sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la MAS MAISON DU XXIEME SIECLE sis à SAINT-DIÉ.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

